

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARDS BECQUEREL HENRI, BUFFON, KELLERMANN ET RUE GOUVION SAINT-CYR (TRAVAUX DE CHEMISAGE D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que les travaux de chemisage de canalisation boulevards Henri Becquerel, Buffon, Kellermann et rue Gouvion Saint-Cyr nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies.

ARRÊTONS

Boulevard Henri Becquerel

Article 1^{er}

Du MARDI 14 MAI 2024 au VENDREDI 17 MAI 2024 et du MARDI 21 MAI au VENDREDI 24 MAI 2024, la circulation des véhicules boulevard Henri Becquerel s'effectue en demi-chaussée par alternat du sens réglementé avec des feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie dans la section comprise entre les n^{os} 12 et 81 de ladite voie, au droit des interventions.

Article 2

Du MARDI 21 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024 et du MARDI 28 MAI 2024 au JEUDI 30 MAI 2024, la circulation des véhicules boulevard Henri Becquerel s'effectue en demi-chaussée par alternat du sens réglementé avec des feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie, dans la section comprise entre le n° 106 de ladite voie et l'intersection avec la rue Étienne Lenoir, au droit des interventions.

Article 3

Du MERCREDI 22 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024 et du MERCREDI 29 MAI 2024 au VENDREDI 31 MAI, la circulation des véhicules boulevard Henri Becquerel s'effectue en demi-chaussée par alternat du sens règlementé avec des feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie, dans la section comprise entre la rue Étienne Lenoir et le giratoire du boulevard André-Marie Ampère.

Boulevard Buffon

Article 4

Du LUNDI 13 MAI 2024 au JEUDI 16 MAI 2024 et du MARDI 21 MAI 2024 au JEUDI 23 MAI 2024, la circulation des véhicules boulevard Buffon s'effectue en chaussée rétrécie, dans la section comprise entre le n°8 de ladite voie et le giratoire du boulevard Henri Becquerel.

Article 5

Une largeur de voie de 3,50 mètres est laissée libre en permanence boulevard Buffon.

Rue Gouvion Saint-Cyr et boulevard Kellermann

Article 6

Du MERCREDI 22 MAI 2024 au VENDREDI 31 MAI 2024, le stationnement est interdit :

- rue Gouvion Saint-Cyr, sur quatre emplacements, au droit des n°s 12 F et 12 G,
- rue Kellermann, sur quatre emplacements, au droit des n°s 12 F et 12 G.

Mesures communes

Article 7

Les voies cités dans les articles 1^{er}, 4 et 6 sont rendues à la circulation des véhicules du VENDREDI 17 MAI 2024 à 17h30 au MARDI 21 MAI 2024 à 08h00 et du VENDREDI 24 MAI à 17h30 au LUNDI 27 MAI 2024 à 08h00.

Article 8

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires équipés d'une minuterie et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 10

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 11

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 12

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 06 MAI 2024

Exécutoire le : 06 MAI 2024